RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Saint-Maximin
la-Sainte-Baume

# CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 2 DECEMBRE 2020

## ORDRE DU JOUR

## FINANCES

***RAPPORTEUR : CLAUDE BETRANCOURT***

127 - RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES / EXERCICE 2021

128 - ETALEMENT DE CHARGES SUR CINQ ANS : DEPENSES LIEES A LA GESTION SANITAIRE DU COVID-19

129 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – EXERCICE 2020 / DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

130 - ADMISSION EN NON VALEUR / BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

131 - GARANTIE D'EMPRUNTS DE VAR HABITAT / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE À INTERVENIR SUITE AU REAMENAGEMENT DE DEUX PRETS ENTRE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS ET VAR HABITAT

132 - ANNULATION DE TITRE SUR EXERCICE ANTÉRIEUR 2017 / BUDGET COMMUNE

## AFFAIRES GÉNÉRALES

***RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE***

133 - DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL ACCORDÉE PAR LE MAIRE POUR LES COMMERCES DE DÉTAIL POUR DOUZE DIMANCHES EN 2020 – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 203-2019 DU 8 NOVEMBRE 2019 ET NOUVELLE RÉDACTION - DEMANDE D'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

134 - DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL ACCORDÉE PAR LE MAIRE POUR LES COMMERCES DE DÉTAIL POUR DOUZE DIMANCHES EN 2021 – DEMANDE D'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

135 - CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE POUR LE BATIMENT COMMUNAL DES SERVICES TECHNIQUES

136 - CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE POUR LE BATIMENT COMMUNAL PLACE JEAN MERMOZ

137 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION PORTANT DELEGATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE DE COMPETENCE EN MATIERE D'AIDES AUX ENTREPRISES DE LA REGION PACA A LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

138 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC INITIATIVE VAR

## CULTURE

***RAPPORTEUR : BLANDINE GOMART-JACQUET***

139 - CONVENTION RELATIVE AU RESEAU DES MEDIATHEQUES

140 - ACHAT D'UNE BORNE INTERACTIVE INTERIEURE POUR LA MAISON D'HISTOIRE ET DU PATRIMOINE / DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE

## RESSOURCES HUMAINES

***RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE***

141 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE MUTATION D'UN AGENT PAR LA COLLECTIVITE D'ACCUEIL

142 - MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE : INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE LIE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (CIA) POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX

143 - ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTION (I.F.C.E.)

## ÉDUCATION-JEUNESSE-CITOYENNETÉ
## AFFAIRES SCOLAIRES

***RAPPORTEUR : SOPHIE LE METER***

144 - CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES

***RAPPORTEUR : CHARLINE HATOT-MEDARIAN***

145 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX PÉRISCOLAIRES

## URBANISME

***RAPPORTEUR : PASCAL SIMONETTI***

146 - ACQUISITION DE LA PARCELLE AM 720 – CLOS DE ROQUES

## SERVICE DES EAUX

***RAPPORTEUR : PAUL KHADIR***

147 - DÉGRÈVEMENT FACTURE D'EAU / 1ER SEMESTRE 2020 ET 2EME SEMESTRE 2019

## QUESTIONS ÉCRITES

AR PREFECTURE
083-218301166-20201203-DEC1271220-DE
Reçu le 03/12/2020

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**

**DÉPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN**

Date de la convocation : 26 novembre 2020

| | |
|---|---|
| nombre de membres en exercice : | 33 |
| nombre de membres présents : | 27 |
| nombre de procurations : | 06 |
| nombre de membres absents : | 00 |
| nombre de votants : | 33 |

**Séance du 2 décembre 2020**
L'an deux mille vingt
Et le deux décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Thierry RAMEL, Emmanuelle PLAT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Mireille BŒUF, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs** :

| | | |
|---|---|---|
| Nicolas LIGIER | donne pouvoir à | Alain DECANIS |
| Renaud PIOLINE | donne pouvoir à | Claude BETRANCOURT |
| Christine LANFRANCHI-DORGAL | donne pouvoir à | Christian LOMBARD |
| Jacques FREYNET | donne pouvoir à | Christian LOMBARD |
| Olivier BARRAU | donne pouvoir à | Mireille BŒUF |
| Hélène HENRI | donne pouvoir à | Mireille BOEUF |

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

## 127 - RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES / EXERCICE 2021

Vu l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

> *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*
>
> *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

AR PREFECTURE
083-218301166-20201203-DEC1271220-DE
Reçu le 03/12/2020

***Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.***

*Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.*

Vu la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux avec l'ordre du jour ;

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 3 décembre 2020

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20201203-DEL1281220-DE
Reçu le 03/12/2020

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**

**DÉPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN**

Date de la convocation : 26 novembre 2020

| | |
|---|---|
| nombre de membres en exercice : | 33 |
| nombre de membres présents : | 27 |
| nombre de procurations : | 06 |
| nombre de membres absents : | 00 |
| nombre de votants : | 33 |

**Séance du 2 décembre 2020**
L'an deux mille vingt
Et le deux décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Thierry RAMEL, Emmanuelle PLAT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Mireille BŒUF, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

| | | |
|---|---|---|
| Nicolas LIGIER | donne pouvoir à | Alain DECANIS |
| Renaud PIOLINE | donne pouvoir à | Claude BETRANCOURT |
| Christine LANFRANCHI-DORGAL | donne pouvoir à | Christian LOMBARD |
| Jacques FREYNET | donne pouvoir à | Christian LOMBARD |
| Olivier BARRAU | donne pouvoir à | Mireille BŒUF |
| Hélène HENRI | donne pouvoir à | Mireille BOEUF |

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

## 128 - ETALEMENT DE CHARGES SUR CINQ ANS : DEPENSES LIEES A LA GESTION SANITAIRE DU COVID-19

Vu la Circulaire NOR : TERB2020217C en date du 24/08/2020 relative au traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales, des groupements et de leurs établissements publics liées à la gestion de la crise sanitaire du covid-19,

Vu la M14,

AR PREFECTURE
083-218301166-20201203-DEL1281220-DE
Reçu le 03/12/2020

Vu l'état récapitulatif des dépenses directement liées à la gestion sanitaire du Covid-19, en date du 10 septembre 2020,

Les collectivités locales ont dû engager en 2020 (entre le 24 mars et le 31 décembre 2020), du fait de la crise sanitaire exceptionnelle qui a frappé le pays, des dépenses exceptionnelles et souvent importantes, de nature à nuire aux équilibres budgétaires.

Le gouvernement en a pris compte et propose des solutions exceptionnelles et optionnelles (choix à faire) pour amoindrir ce poids sur le seul exercice 2020.

La circulaire NOR : TERB2020217C précitée prévoit notamment le recours à la procédure dérogatoire d'étalement de charges pour ces dépenses, sur cinq ans maximums.

Il s'agit des dépenses directement liées à la gestion sanitaire du Covid-19, réalisées depuis le début de l'état d'urgence sanitaire (24 mars) et jusqu'à la fin de l'exercice 2020, intégrant les opérations de la journée complémentaire, et sur la part qui n'aurait pas fait l'objet de co-financement.

Ces dépenses concernent notamment : frais de nettoyage des bâtiments et véhicules, et du matériel de transport en commun, frais de matériels de protection des personnels (masques, visières, blouses, gel), frais de réaménagement des locaux pour accueillir les publics, l'achat de matériel médical, (protections individuelles uniquement), frais de soutien à l'économie et aides sociales, subventions d'équilibre aux budgets annexes, subventions contributions aux différentes structures, surcoûts induits sur des contrats de commande publique).

La collectivité doit délibérer sur la base d'un état récapitulatif des dépenses éligibles prises en charge par le comptable public, signé par l'ordonnateur et permettant de consolider le montant total des charges à étaler.

La délibération autorise l'application de l'étalement des charges, définit la durée, et traduit les effet comptables et budgétaires.

Il est possible de procéder à l'étalement de charges en une ou plusieurs fois en cours et en fin d'année.

Un compte a été créé spécifiquement : le compte 4815 « charges liées à la crise sanitaire Covid-19 »

La circulaire NOR : TERB2020217C précise :

> *Les opérations budgétaires et comptables à enregistrer au titre de l'exercice 2020 sont les suivantes : -débiter le compte 4815 « charges liées à la crise sanitaire Covid-19 », par le crédit d'un compte 791 « transfert de charges d'exploitation », pour le montant des charges à étaler*
>
> *-débiter le compte 6812 « dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir » par le crédit du compte 4815 « charges liées à la crise sanitaire Covid-19 », pour le montant de la quote-part annuelle reprise au résultat.*
>
> *Cette dernière opération est à comptabiliser annuellement sur la période d'étalement.*

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

AR PREFECTURE
083-218301166-20201203-DEL1281220-DE
Reçu le 03/12/2020

Article 1 : autoriser l'étalement de charges sur cinq ans des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19, telles que présentées sur l'état récapitulatif en date du 10/09/2020 joint en annexe pour un montant total de 263 306,29 €.

Article 2 : d'autoriser à procéder de procéder aux opérations d'ordre budgétaires suivantes :

-Constater sur l'exercice 2020 le montant des charges à étaler sur plusieurs exercices : par le débit du compte 4815 « charges liées à la crise sanitaire Covid-19 », par le crédit d'un compte 791 « transfert de charges d'exploitation », pour le montant 263 306,29 €

-Puis à partir de 2020 et jusqu' en 2024, procéder à l'étalement de ces charges par annuité d'un cinquième : par le débit du compte 6812 « dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir » et le crédit du compte 4815 « charges liées à la crise sanitaire Covid-19 », pour le montant de 52 661,26 €

Article 3 : d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires chaque année concernée

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- AUTORISE l'étalement de charges sur cinq ans des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19, telles que présentées sur l'état récapitulatif en date du 10/09/2020 joint en annexe pour un montant total de 263 306,29 €.

- AUTORISE à procéder de procéder aux opérations d'ordre budgétaires suivantes :

-CONSTATE sur l'exercice 2020 le montant des charges à étaler sur plusieurs exercices : par le débit du compte 4815 « charges liées à la crise sanitaire Covid-19 », par le crédit d'un compte 791 « transfert de charges d'exploitation », pour le montant 263 306,29 €

-Puis à partir de 2020 et jusqu' en 2024, PROCEDE à l'étalement de ces charges par annuité d'un cinquième : par le débit du compte 6812 « dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir » et le crédit du compte 4815 « charges liées à la crise sanitaire Covid-19 », pour le montant de 52 661,26 €

- AUTORISE l'inscription des crédits nécessaires chaque année concernée

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 3 décembre 2020

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**

**DÉPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN**

Date de la convocation : 26 novembre 2020

| | |
|---|---|
| nombre de membres en exercice : | 33 |
| nombre de membres présents : | 27 |
| nombre de procurations : | 06 |
| nombre de membres absents : | 00 |
| nombre de votants : | 33 |

**Séance du 2 décembre 2020**

L'an deux mille vingt

Et le deux décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Thierry RAMEL, Emmanuelle PLAT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Mireille BŒUF, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs** :

| | | |
|---|---|---|
| Nicolas LIGIER | donne pouvoir à | Alain DECANIS |
| Renaud PIOLINE | donne pouvoir à | Claude BETRANCOURT |
| Christine LANFRANCHI-DORGAL | donne pouvoir à | Christian LOMBARD |
| Jacques FREYNET | donne pouvoir à | Christian LOMBARD |
| Olivier BARRAU | donne pouvoir à | Mireille BŒUF |
| Hélène HENRI | donne pouvoir à | Mireille BOEUF |

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

## 129 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – EXERCICE 2020 / DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote des décisions modificatives.

Ainsi, cette décision modificative ajuste les montants de fonctionnement avec l'inscription de recettes complémentaires suite notamment à la notification du FPIC, des recettes fiscales supérieures aux prévisions, l'aide de l'Etat pour l'achat de masques, une régularisation de la CAF sur la participation au contrat enfance jeunesse.

Ces recettes ont permis des ajustements de crédits sur les charges générales et le compte des admissions en non-valeur.

La décision modificative permet également d'inscrire les crédits pour les opérations comptables d'étalement des charges liées à la crise sanitaire sur 5 ans.
La prévision de dépense à hauteur de 270 000 € fait l'objet d'un transfert de charges d'exploitation en recettes de fonctionnement pour le même montant, et d'une dépense d'investissement au compte des charges à étaler pour 270 000 €. Ensuite l'étalement de cette charge sur 5 ans est constatée par une dotation aux amortissements en dépenses de fonctionnement pour 54 000 € et une recette d'investissement « étalement de charges » du même montant.

L'équilibre de la section de fonctionnement est ajusté sur les dépenses exceptionnelles.

En section d'investissement, les recettes sont ajustées par rapport à l'écriture d'étalement de charges liée au Covid, au produit attendu de la taxe d'aménagement, et à une régularisation d'amortissement.

La section d'investissement s'équilibre en diminuant les dépenses de travaux.

Le tableau joint à la présente délibération détaille les inscriptions par chapitres et comptes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à effectuer les ajustements de crédits décrits précités.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 25
Abstention : 8 (Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER)

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les ajustements de crédits décrits précités.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 3 décembre 2020

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20201203-DEL1301220-DE
Reçu le 03/12/2020

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**

**DÉPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN**

Date de la convocation : 26 novembre 2020

| | |
|---|---|
| nombre de membres en exercice : | 33 |
| nombre de membres présents : | 27 |
| nombre de procurations : | 06 |
| nombre de membres absents : | 00 |
| nombre de votants : | 33 |

**Séance du 2 décembre 2020**
L'an deux mille vingt
Et le deux décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Thierry RAMEL, Emmanuelle PLAT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Mireille BŒUF, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs** :

| | | |
|---|---|---|
| Nicolas LIGIER | donne pouvoir à | Alain DECANIS |
| Renaud PIOLINE | donne pouvoir à | Claude BETRANCOURT |
| Christine LANFRANCHI-DORGAL | donne pouvoir à | Christian LOMBARD |
| Jacques FREYNET | donne pouvoir à | Christian LOMBARD |
| Olivier BARRAU | donne pouvoir à | Mireille BŒUF |
| Hélène HENRI | donne pouvoir à | Mireille BOEUF |

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

## 130 – ADMISSION EN NON VALEUR / BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

La trésorerie dont dépend la commune propose à Monsieur le Maire l'état de produits irrécouvrables (État joint et listes jointes) pour un total de **51 855,07 €.**

Le montant des produits irrecouvrables par exercice se décompose comme suit :

2008 : 303,63 €
2009 : 182,83 €
2010 : 4 980,24 €

AR PREFECTURE
083-218301166-20201203-DEL1301220-DE
Reçu le 03/12/2020

2011 : 6 134,49 €
2012 : 10 048,92 €
2013 : 10 714,98 €
2014 : 1 351,76 €
2015 : 3 982,31 €
2016 : 4 380,30 €
2017 : 4 683,00 €
2018 : 3 477,62 €
2019 : 1 614,45 €
2020 : 0,54 €

Pour pouvoir être validée, l'admission en non-valeur de ces sommes doit être soumise au vote du Conseil Municipal, qui l'accepte ou la refuse totalement ou partiellement.

La traduction comptable d'une admission en non-valeur est l'émission de mandats imputés au compte 6541 « créances admises en non-valeur », ce qui crée une dépense sur l'exercice en cours.

Un éventuel refus doit être motivé et entraîne la poursuite des recherches afin de tenter de recouvrer ces produits. Une fois toutes les voies de recours épuisées, les créances non recouvrées s'imposeront à l'ordonnateur, sans vote du conseil municipal, comme « créances éteintes », qui se traduisent par l'émission de mandats imputés au compte 6541 sur l'exercice en cours.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer favorablement ou défavorablement sur l'admission en non-valeur totale ou partielle des créances détaillées en pièces jointes.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'admission en non-valeur totale ou partielle des créances détaillées en pièces jointes

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 3 décembre 2020

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20201203-DEL1311220-DE
Reçu le 03/12/2020

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**

**DÉPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN**

Date de la convocation : 26 novembre 2020

| | |
|---|---|
| nombre de membres en exercice : | 33 |
| nombre de membres présents : | 27 |
| nombre de procurations : | 06 |
| nombre de membres absents : | 00 |
| nombre de votants : | 33 |

**Séance du 2 décembre 2020**

L'an deux mille vingt

Et le deux décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Thierry RAMEL, Emmanuelle PLAT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Mireille BŒUF, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

| | | |
|---|---|---|
| Nicolas LIGIER | donne pouvoir à | Alain DECANIS |
| Renaud PIOLINE | donne pouvoir à | Claude BETRANCOURT |
| Christine LANFRANCHI-DORGAL | donne pouvoir à | Christian LOMBARD |
| Jacques FREYNET | donne pouvoir à | Christian LOMBARD |
| Olivier BARRAU | donne pouvoir à | Mireille BŒUF |
| Hélène HENRI | donne pouvoir à | Mireille BOEUF |

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

## 131 - GARANTIE D'EMPRUNTS DE VAR HABITAT / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE À INTERVENIR SUITE AU REAMENAGEMENT DE DEUX PRETS ENTRE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS ET VAR HABITAT

Monsieur le Maire expose que Var Habitat ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et Consignations qui a accepté le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des deux prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ci-après le garant.

AR PREFECTURE
083-218301166-20201203-DEL1311220-DE
Reçu le 03/12/2020

En conséquence le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des dites lignes de Prêt réaménagées.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 22998 du code civil ;

Monsieur le Maire propose :

**Article 1 :**
La Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».
La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagées, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

**Article 2 :**
Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.
Concernant la Ligne de Prêt Réaménagée à taux révisables indexés sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.
Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.
A titre indicatif, le taux du Livret A au 30 octobre 2020 est de 0.50%

**Article 3 :**
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**
Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

AR PREFECTURE
083-218301166-20201203-DEL1311220-DE
Reçu le 03/12/2020

**Article 1 :**
- APPROUVE la garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».
La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagées, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

**Article 2 :**
- Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.
Concernant la Ligne de Prêt Réaménagée à taux révisables indexés sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.
Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.
A titre indicatif, le taux du Livret A au 30 octobre 2020 est de 0.50%

**Article 3 :**
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**
- Le Conseil Municipal S'ENGAGE jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 3 décembre 2020

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20201203-DEL1321220-DE
Reçu le 03/12/2020

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**
**DÉPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN**

Date de la convocation : 26 novembre 2020

| | |
|---|---|
| nombre de membres en exercice : | 33 |
| nombre de membres présents : | 27 |
| nombre de procurations : | 06 |
| nombre de membres absents : | 00 |
| nombre de votants : | 33 |

**Séance du 2 décembre 2020**
L'an deux mille vingt
Et le deux décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Thierry RAMEL, Emmanuelle PLAT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Mireille BŒUF, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs** :

| | | |
|---|---|---|
| Nicolas LIGIER | donne pouvoir à | Alain DECANIS |
| Renaud PIOLINE | donne pouvoir à | Claude BETRANCOURT |
| Christine LANFRANCHI-DORGAL | donne pouvoir à | Christian LOMBARD |
| Jacques FREYNET | donne pouvoir à | Christian LOMBARD |
| Olivier BARRAU | donne pouvoir à | Mireille BŒUF |
| Hélène HENRI | donne pouvoir à | Mireille BŒUF |

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

## 132 - ANNULATION DE TITRE SUR EXERCICE ANTÉRIEUR 2017 / BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait d'annuler totalement le titre n° 418 du 27/06/2017, au nom de Madame DESAILLY SYLVIANE concernant les frais liés à la destruction d'un véhicule mis en fourrière pour erreur de tiers.

AR PREFECTURE
083-218301166-20201203-DEL1321220-DE
Reçu le 03/12/2020

Ce titre ayant été émis sur un exercice budgétaire antérieur 2017, son annulation revient à émettre un mandat au compte de charges 673, sur lequel des crédits sont prévus au budget primitif 2020.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à l'annulation totale du titre n° 418 du 27/06/2017 pour une somme de 301.32€

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- AUTORISE l'annulation totale du titre n° 418 du 27/06/2017 pour une somme de 301.32€

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 3 décembre 2020

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME
(Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20201203-DEL1331220-DE
Reçu le 03/12/2020

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**
**DÉPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN**

Date de la convocation : 26 novembre 2020

| | |
|---|---|
| nombre de membres en exercice : | 33 |
| nombre de membres présents : | 27 |
| nombre de procurations : | 06 |
| nombre de membres absents : | 00 |
| nombre de votants : | 33 |

**Séance du 2 décembre 2020**
L'an deux mille vingt
Et le deux décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Thierry RAMEL, Emmanuelle PLAT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Mireille BŒUF, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs :**

| | | |
|---|---|---|
| Nicolas LIGIER | donne pouvoir à | Alain DECANIS |
| Renaud PIOLINE | donne pouvoir à | Claude BETRANCOURT |
| Christine LANFRANCHI-DORGAL | donne pouvoir à | Christian LOMBARD |
| Jacques FREYNET | donne pouvoir à | Christian LOMBARD |
| Olivier BARRAU | donne pouvoir à | Mireille BŒUF |
| Hélène HENRI | donne pouvoir à | Mireille BOEUF |

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

**133 - DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL ACCORDÉE PAR LE MAIRE POUR LES COMMERCES DE DÉTAIL POUR DOUZE DIMANCHES EN 2020 – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 203-2019 DU 8 NOVEMBRE 2019 ET NOUVELLE RÉDACTION - DEMANDE D'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

La délibération n° 203-2019 en date du 8 novembre 2019 a été approuvée par le Conseil Municipal alors que sa rédaction commettait un contresens sur les dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 quant aux commerces concernés par les dérogations au repos dominical autorisées par le Maire.

AR PREFECTURE
083-218301166-20201203-DEL1331220-DE
Reçu le 03/12/2020

Il convient donc d'abroger ladite délibération et d'en prendre une nouvelle sans que soit modifiée la liste des dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire peut être supprimé.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le Code du Travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Ainsi, les deux premiers alinéas de l'article L.3132-26 du même code disposent que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Le nombre de dimanches proposés pour l'année 2020 étant égal à douze, la liste des dimanches a été arrêté après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés par courrier en date du 17 septembre 2019 et après que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte se soit prononcé favorablement par la délibération n° 2019-2035 du 14 novembre 2019, selon le calendrier suivant :

- Dimanches 12 et 19 janvier, soit les deux premiers dimanches des soldes d'hiver,
- Dimanche 12 avril, pour la Fête de Pâques,
- Dimanche 7 juin, pour le jour de la Fête des Mères,
- Dimanches 28 juin et 5 juillet, soit les deux premiers dimanches des soldes d'été,
- Dimanche 9 août précédant la Fête de l'Assomption,
- Dimanches 29 novembre et 6, 13 et 20 décembre, soit quatre dimanches avant la Fête de Noël,
- Dimanche 27 décembre précédant la Fête du Jour de l'An.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la nouvelle rédaction de cette délibération.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- APPROUVE la nouvelle rédaction de cette délibération.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 3 décembre 2020

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20201203-DEL1341220-DE
Reçu le 03/12/2020

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**
**DÉPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN**

Date de la convocation : 26 novembre 2020

| | |
|---|---|
| nombre de membres en exercice : | 33 |
| nombre de membres présents : | 27 |
| nombre de procurations : | 06 |
| nombre de membres absents : | 00 |
| nombre de votants : | 33 |

**Séance du 2 décembre 2020**
L'an deux mille vingt
Et le deux décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Thierry RAMEL, Emmanuelle PLAT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Mireille BŒUF, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs :**

| | | |
|---|---|---|
| Nicolas LIGIER | donne pouvoir à | Alain DECANIS |
| Renaud PIOLINE | donne pouvoir à | Claude BETRANCOURT |
| Christine LANFRANCHI-DORGAL | donne pouvoir à | Christian LOMBARD |
| Jacques FREYNET | donne pouvoir à | Christian LOMBARD |
| Olivier BARRAU | donne pouvoir à | Mireille BŒUF |
| Hélène HENRI | donne pouvoir à | Mireille BOEUF |

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

## 134 - DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL ACCORDÉE PAR LE MAIRE POUR LES COMMERCES DE DÉTAIL POUR DOUZE DIMANCHES EN 2021 – DEMANDE D'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le Code du Travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

AR PREFECTURE
083-218301166-20201203-DEL1341220-DE
Reçu le 03/12/2020

Ainsi, les deux premiers alinéas de l'article L.3132-26 du même code disposent que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés (à l'exception du 1er mai), sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

Lorsque le nombre des dimanches désignés par le Maire excède cinq, la décision de ce dernier est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Le nombre de dimanches proposés pour l'année 2021 étant égal à douze, la liste des dimanches a été arrêté après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés par courrier en date du 12 octobre 2020 et après que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte se soit prononcé favorablement par délibération n° 2020-334 du 9 novembre 2020, selon le calendrier suivant :

- Dimanches 10 et 17 janvier, soit les deux premiers dimanches des soldes d'hiver,
- Dimanche 14 février, pour la Fête de la Saint-Valentin,
- Dimanche 4 avril, pour la Fête de Pâques,
- Dimanche 30 mai, pour le jour de la Fête des Mères,
- Dimanches 27 juin et 4 juillet, soit les deux premiers dimanches des soldes d'été,
- Dimanche 8 août précédant la Fête de l'Assomption,
- Dimanches 28 novembre et 5, 12 et 19 décembre, soit quatre dimanches avant la Fête de Noël.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces dispositions.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur ces dispositions

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 3 décembre 2020

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20201203-DEL1351220-DE
Reçu le 03/12/2020

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN**

Date de la convocation : 26 novembre 2020

| | |
|---|---|
| nombre de membres en exercice : | 33 |
| nombre de membres présents : | 27 |
| nombre de procurations : | 06 |
| nombre de membres absents : | 00 |
| nombre de votants : | 33 |

**Séance du 2 décembre 2020**

L'an deux mille vingt

Et le deux décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Thierry RAMEL, Emmanuelle PLAT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Mireille BŒUF, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs** :

| | | |
|---|---|---|
| Nicolas LIGIER | donne pouvoir à | Alain DECANIS |
| Renaud PIOLINE | donne pouvoir à | Claude BETRANCOURT |
| Christine LANFRANCHI-DORGAL | donne pouvoir à | Christian LOMBARD |
| Jacques FREYNET | donne pouvoir à | Christian LOMBARD |
| Olivier BARRAU | donne pouvoir à | Mireille BŒUF |
| Hélène HENRI | donne pouvoir à | Mireille BOEUF |

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

## 135 - CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE POUR LE BATIMENT COMMUNAL DES SERVICES TECHNIQUES

Dans le cadre du Plan France Très Haut Débit 2013-2022, le Département du Var a confié à la société SUD THD le déploiement du réseau 100 % fibre optique via une convention de délégation de service public. Ce réseau de télécommunications plus performant sera, conformément à la législation, totalement pris en charge par la collectivité, mutualisable et donc accessible à tout opérateur qui s'y raccordera.

AR PREFECTURE
083-218301166-20201203-DEL1351220-DE
Reçu le 03/12/2020

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal

- D'approuver la convention relative à l'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique pour le bâtiment communal des Services Techniques
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- APPROUVE la convention relative à l'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique pour le bâtiment communal des Services Techniques
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 3 décembre 2020

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20201203-DEL1361220-DE
Reçu le 03/12/2020

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN**

Date de la convocation : 26 novembre 2020

| | |
|---|---|
| nombre de membres en exercice : | 33 |
| nombre de membres présents : | 27 |
| nombre de procurations : | 06 |
| nombre de membres absents : | 00 |
| nombre de votants : | 33 |

**Séance du 2 décembre 2020**
L'an deux mille vingt
Et le deux décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Thierry RAMEL, Emmanuelle PLAT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Mireille BŒUF, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs :**

| | | |
|---|---|---|
| Nicolas LIGIER | donne pouvoir à | Alain DECANIS |
| Renaud PIOLINE | donne pouvoir à | Claude BETRANCOURT |
| Christine LANFRANCHI-DORGAL | donne pouvoir à | Christian LOMBARD |
| Jacques FREYNET | donne pouvoir à | Christian LOMBARD |
| Olivier BARRAU | donne pouvoir à | Mireille BŒUF |
| Hélène HENRI | donne pouvoir à | Mireille BOEUF |

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

## 136 – CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE POUR LE BATIMENT COMMUNAL PLACE JEAN MERMOZ

Dans le cadre du Plan France Très Haut Débit 2013-2022, le Département du Var a confié à la société SUD THD le déploiement du réseau 100 % fibre optique via une convention de délégation de service public. Ce réseau de télécommunications plus performant sera, conformément à la législation, totalement pris en charge par la collectivité, mutualisable et donc accessible à tout opérateur qui s'y raccordera.

AR PREFECTURE
083-218301166-20201203-DEL1361220-DE
Reçu le 03/12/2020

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal

- D'approuver la convention relative à l'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique pour le bâtiment communal « Espace Jean Mermoz » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- APPROUVE la convention relative à l'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique pour le bâtiment communal « Espace Jean Mermoz » ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 3 décembre 2020

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20201203-DEL_1371220-DE
Reçu le 03/12/2020

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**

**DÉPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN**

Date de la convocation : 26 novembre 2020

| | |
|---|---|
| nombre de membres en exercice : | 33 |
| nombre de membres présents : | 27 |
| nombre de procurations : | 06 |
| nombre de membres absents : | 00 |
| nombre de votants : | 33 |

**Séance du 2 décembre 2020**

L'an deux mille vingt

Et le deux décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Thierry RAMEL, Emmanuelle PLAT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Mireille BŒUF, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs :**

| | | |
|---|---|---|
| Nicolas LIGIER | donne pouvoir à | Alain DECANIS |
| Renaud PIOLINE | donne pouvoir à | Claude BETRANCOURT |
| Christine LANFRANCHI-DORGAL | donne pouvoir à | Christian LOMBARD |
| Jacques FREYNET | donne pouvoir à | Christian LOMBARD |
| Olivier BARRAU | donne pouvoir à | Mireille BŒUF |
| Hélène HENRI | donne pouvoir à | Mireille BOEUF |

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

## 137 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION PORTANT DELEGATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE DE COMPETENCE EN MATIERE D'AIDES AUX ENTREPRISES DE LA REGION PACA A LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

VU le CGCT et notamment son article L1111-8

VU l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales,

VU la délibération n°20-335 du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, en date du 19 juin 2020, relative notamment à la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux EPCI et Communes qui le demanderont, de l'attribution d'aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur

AR PREFECTURE
083-218301166-20201203-DEL_1371220-DE
Reçu le 03/12/2020

leurs territoires respectifs, selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et la Commune,

CONSIDERANT la crise sanitaire que traverse notre pays et donc les conséquences économiques pèsent lourdement sur le tissu local, les mesures de confinement et de fermeture des commerces ayant entraîné bon nombre de difficultés pour les indépendants, commerçants et artisans,

CONSIDERANT le contexte local et notamment la situation préoccupante des restaurateurs de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume,

CONSIDERANT que les mesures gouvernementales ne sont pas forcément mobilisables rapidement ou en adéquation avec les besoins urgents qui peuvent être constatés, et que partant, il est primordial d'apporter un soutien au commerce local de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume,

Monsieur le Maire propose la signature avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur d'une convention autorisant la Commune à se saisir à titre exceptionnel de la compétence économie, et plus spécifiquement du volet relatif aux aides aux entreprises.

Ce faisant, la Commune pourrait ainsi avec l'assistance de la plate- forme Initiative Var, attribuer une subvention destinée à aider les restaurateurs de la Commune, qu'ils soient locataires ou propriétaires.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de l'autoriser à signer une convention et toutes les pièces afférentes, le cas échéant, avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention et toutes les pièces afférentes, le cas échéant, avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 3 décembre 2020

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME
(Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20201203-DEL1381220-DE
Reçu le 09/12/2020

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**

**DÉPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN**

Date de la convocation : 26 novembre 2020

| | |
|---|---|
| nombre de membres en exercice : | 33 |
| nombre de membres présents : | 27 |
| nombre de procurations : | 06 |
| nombre de membres absents : | 00 |
| nombre de votants : | 33 |

**Séance du 2 décembre 2020**

L'an deux mille vingt

Et le deux décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Thierry RAMEL, Emmanuelle PLAT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Mireille BŒUF, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs :**

| | | |
|---|---|---|
| Nicolas LIGIER | donne pouvoir à | Alain DECANIS |
| Renaud PIOLINE | donne pouvoir à | Claude BETRANCOURT |
| Christine LANFRANCHI-DORGAL | donne pouvoir à | Christian LOMBARD |
| Jacques FREYNET | donne pouvoir à | Christian LOMBARD |
| Olivier BARRAU | donne pouvoir à | Mireille BŒUF |
| Hélène HENRI | donne pouvoir à | Mireille BOEUF |

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

## 138 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC INITIATIVE VAR

VU le CGCT et notamment son article L1111-8

VU l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales,

VU la délibération n°20-335 du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, en date du 19 juin2020, relative notamment à la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux EPCI et Communes qui le demanderont, de l'attribution d'aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID 19 sur leurs territoires respectifs, selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et la Commune,

AR PREFECTURE
083-218301166-20201203-DEL1381220-DE
Reçu le 09/12/2020

VU la délibération portant conventionnement avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur

CONSIDERANT la crise sanitaire que traverse notre pays et donc les conséquences économiques pèsent lourdement sur le tissu local, les mesures de confinement et de fermeture des commerces ayant entraîné bon nombre de difficultés pour les indépendants, commerçants et artisans,

CONSIDERANT le contexte local et notamment la situation préoccupante des restaurateurs de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume,

CONSIDERANT que les mesures gouvernementales ne sont pas forcément mobilisables rapidement ou en adéquation avec les besoins urgents qui peuvent être constatés, et que partant, il est primordial d'apporter un soutien au commerce local de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume,

Monsieur le Maire propose la signature avec la Plate Forme Initiative Var d'une convention permettant d'instruire les dossiers portant soutien aux restaurateurs locaux.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de l'autoriser à signer une convention et toutes les pièces afférentes, le cas échéant, avec Initiative Var

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention et toutes les pièces afférentes, le cas échéant, avec Initiative Var

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 3 décembre 2020

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20201203-DEL1391220-DE
Reçu le 03/12/2020

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**

**DÉPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN**

Date de la convocation : 26 novembre 2020

| | |
|---|---|
| nombre de membres en exercice : | 33 |
| nombre de membres présents : | 27 |
| nombre de procurations : | 06 |
| nombre de membres absents : | 00 |
| nombre de votants : | 33 |

**Séance du 2 décembre 2020**
L'an deux mille vingt
Et le deux décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Thierry RAMEL, Emmanuelle PLAT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Mireille BŒUF, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs :**

| | | |
|---|---|---|
| Nicolas LIGIER | donne pouvoir à | Alain DECANIS |
| Renaud PIOLINE | donne pouvoir à | Claude BETRANCOURT |
| Christine LANFRANCHI-DORGAL | donne pouvoir à | Christian LOMBARD |
| Jacques FREYNET | donne pouvoir à | Christian LOMBARD |
| Olivier BARRAU | donne pouvoir à | Mireille BŒUF |
| Hélène HENRI | donne pouvoir à | Mireille BOEUF |

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

**139 - CONVENTION RELATIVE AU RESEAU DES MEDIATHEQUES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte exerce une compétence en matière de lecture publique pour l'organisation du réseau des médiathèques de la Provence Verte ;

AR PREFECTURE
083-218301166-20201203-DEL1391220-DE
Reçu le 03/12/2020

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a adopté une convention le 3 juillet 2018 relative à la création du réseau des médiathèques de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que par avenant n°1 en date du 12 mars 2020 la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume a intégré le réseau des médiathèques ;

CONSIDERANT que la Mairie de Saint-Maximin la-sainte- baume a en gestion une médiathèque municipale et souhaite poursuivre l'adhésion au réseau des médiathèques de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que la convention actuelle relative au réseau des médiathèques est conclue pour une durée allant de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT la nécessite d'adopter une nouvelle convention relative au réseau des médiathèques de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que le règlement intérieur du réseau des médiathèques a été actualisé ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention relative à l'organisation du réseau des médiathèques et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents,
- d'approuver le nouveau règlement intérieur et ses annexes

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- APPROUVE la convention relative à l'organisation du réseau des médiathèques et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents,
- APPROUVE le nouveau règlement intérieur et ses annexes

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 3 décembre 2020

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20201203-DEL1401220-DE
Reçu le 03/12/2020

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**

**DÉPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN**

Date de la convocation : 26 novembre 2020

| | |
|---|---|
| nombre de membres en exercice : | 33 |
| nombre de membres présents : | 27 |
| nombre de procurations : | 06 |
| nombre de membres absents : | 00 |
| nombre de votants : | 33 |

**Séance du 2 décembre 2020**

L'an deux mille vingt

Et le deux décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Thierry RAMEL, Emmanuelle PLAT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Mireille BŒUF, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs :**

| | | |
|---|---|---|
| Nicolas LIGIER | donne pouvoir à | Alain DECANIS |
| Renaud PIOLINE | donne pouvoir à | Claude BETRANCOURT |
| Christine LANFRANCHI-DORGAL | donne pouvoir à | Christian LOMBARD |
| Jacques FREYNET | donne pouvoir à | Christian LOMBARD |
| Olivier BARRAU | donne pouvoir à | Mireille BŒUF |
| Hélène HENRI | donne pouvoir à | Mireille BOEUF |

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

## 140 - ACHAT D'UNE BORNE INTERACTIVE INTERIEURE POUR LA MAISON D'HISTOIRE ET DU PATRIMOINE / DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE

Monsieur le Maire rappelle que le samedi 19 septembre 2020, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, la Maison d'Histoire et du Patrimoine a ouvert ses portes. Lors de cette manifestation la société BNG a fait une démonstration d'une borne interactive intérieure dont une application donnait des informations historiques, touristiques et culturelles de Saint-

AR PREFECTURE
083-218301166-20201203-DEL1401220-DE
Reçu le 03/12/2020

Maximin-la-Sainte-Baume, mais également des villages de la Provence Verte dont Mazaugues, Rougiers, Tourves et Nans les Pins.

Cette Maison d'Histoire et du Patrimoine a pour vocation de collecter et de conserver la mémoire des communes (photographies anciennes, cartes postales, archives personnelles, etc.), mais également de promouvoir le tourisme culturel et historique de notre territoire et d'accroître ses retombées économiques pour les professionnels de l'hébergement, de la restauration, mais aussi pour tous les commerçants.

Le coût de ce totem interactif, d'une application tactile sur mesure et d'une maintenance annuelle est estimé à 8 659,00 € H.T (cf. le devis ci-joint)

Le plan de financement serait :

| | |
|---|---|
| Commune 50% | 4 329,50 € |
| Communauté d'Agglomération Provence Verte 50% | 4 329,50 € |

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver la démarche entreprise
- de solliciter le concours financier de la Communauté d'Agglomération Provence Verte à hauteur de 4 329,50 €

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- APPROUVE la démarche entreprise
- SOLLICITE le concours financier de la Communauté d'Agglomération Provence Verte à hauteur de 4 329,50 €

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 3 décembre 2020

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME
Var

AR PREFECTURE
083-218301166-20201203-DEL1411220-DE
Reçu le 03/12/2020

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**

**DÉPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN**

Date de la convocation : 26 novembre 2020

| | |
|---|---|
| nombre de membres en exercice : | 33 |
| nombre de membres présents : | 27 |
| nombre de procurations : | 06 |
| nombre de membres absents : | 00 |
| nombre de votants : | 33 |

**Séance du 2 décembre 2020**

L'an deux mille vingt

Et le deux décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Thierry RAMEL, Emmanuelle PLAT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Mireille BŒUF, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs :**

| | | |
|---|---|---|
| Nicolas LIGIER | donne pouvoir à | Alain DECANIS |
| Renaud PIOLINE | donne pouvoir à | Claude BETRANCOURT |
| Christine LANFRANCHI-DORGAL | donne pouvoir à | Christian LOMBARD |
| Jacques FREYNET | donne pouvoir à | Christian LOMBARD |
| Olivier BARRAU | donne pouvoir à | Mireille BŒUF |
| Hélène HENRI | donne pouvoir à | Mireille BOEUF |

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

## 141 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE MUTATION D'UN AGENT PAR LA COLLECTIVITE D'ACCUEIL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article 51 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que :

AR PREFECTURE
083-218301166-20201203-DEL1411220-DE
Reçu le 03/12/2020

*« Lorsque la mutation intervient dans les trois années qui suivent la titularisation de l'agent, la collectivité territoriale ou l'établissement public d'accueil verse à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine une indemnité au titre, d'une part, de la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de formation obligatoire prévu au 1° de l'article 1er de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 précitée et, d'autre part, le cas échéant, du coût de toute formation complémentaire suivie par l'agent au cours de ces trois années. »*

Afin que la collectivité puisse émettre un titre de recette à l'attention des collectivités d'accueil concernées, Monsieur le Maire propose d'adopter le modèle de convention ci-joint.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- l'autoriser à signer des conventions de versement d'une indemnité de mutation pour les agents sollicitant un départ au cours des trois années suivants leur titularisation

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer des conventions de versement d'une indemnité de mutation pour les agents sollicitant un départ au cours des trois années suivants leur titularisation

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 3 décembre 2020

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20201203-DEL1421220-DE
Reçu le 03/12/2020

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 26 novembre 2020

| | |
|---|---|
| nombre de membres en exercice : | 33 |
| nombre de membres présents : | 27 |
| nombre de procurations : | 06 |
| nombre de membres absents : | 00 |
| nombre de votants : | 33 |

**Séance du 2 décembre 2020**
L'an deux mille vingt
Et le deux décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Thierry RAMEL, Emmanuelle PLAT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Mireille BŒUF, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

| | | |
|---|---|---|
| Nicolas LIGIER | donne pouvoir à | Alain DECANIS |
| Renaud PIOLINE | donne pouvoir à | Claude BETRANCOURT |
| Christine LANFRANCHI-DORGAL | donne pouvoir à | Christian LOMBARD |
| Jacques FREYNET | donne pouvoir à | Christian LOMBARD |
| Olivier BARRAU | donne pouvoir à | Mireille BŒUF |
| Hélène HENRI | donne pouvoir à | Mireille BOEUF |

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

## 142 - MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE : INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE LIE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (CIA) POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX

Monsieur le Maire rappelle que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire ; cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

AR PREFECTURE
083-218301166-20201203-DEL1421220-DE
Reçu le 03/12/2020

Monsieur le Maire précise que ce même décret a instauré également un complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Le RIFSEEP se compose donc de deux éléments, l'IFSE et le complément indemnitaire, qui sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception de celles énumérées par arrêté ministériel (art. 5 décret n°2014-513 du 20 mai 2014)

A- L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants (art. 2 décret. n°2014-513 du 20 mai 2014)
- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est mensuel et son montant fait l'objet d'un réexamen (art. 3 décret. n°2014-513 du 20 mai 2014) :
- en cas de changement de fonctions
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

B- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation ou de la notation (art. 4 décret. n°2014-513 du 20 mai 2014).
Le versement de ce complément est facultatif (circ. min. du 5 déc. 2014).
Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal.
Ce complément indemnitaire annuel est versé en une ou deux fractions (art. 4 décret. n°2014-513 du 20 mai 2014)

Ce nouveau régime indemnitaire a été mis en place par délibération du 13 décembre 2016 après avis du comité technique en date du 22 novembre 2016 et délibération du 28 septembre 2017 après avis du comité technique en date du 7 septembre 2017 pour les différents cadres d'emploi auxquels il était applicable.

Suite à la parution de l'arrêté n° 2020-182 du 27 février 2020 concernant les cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux

Vu l'avis du comité technique en date du 4 novembre 2020
Monsieur le Maire propose d'instaurer conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et à l'arrête n° 2020-182 du 27 février 2020:

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :
- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

AR PREFECTURE
083-218301166-20201203-DEL1421220-DE
Reçu le 03/12/2020

- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Et

- Le complément indemnitaire Annuel (C.I.A.)

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel

Ces montant ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

| | | IFSE | | | | CIA | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Ingénieurs territoriaux | | MONTANTS ANNUELS | | | | MONTANTS ANNUELS | | |
| GROUPES DE FONCTIONS | FONCTIONS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS | LOGES POUR NECE | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS |
| Groupe 1 | Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services | 0 | 36 210 € | 36 210 € | 22 310 € | 0 | 6 390 € | 6 390 € |
| Groupe 2 | Adjoint au responsable de structure | 0 | 32 130 € | 32 130 € | 17 205 € | 0 | 5 670 € | 5 670 € |
| Groupe 3 | Encadrement de proximité, expertise dans un domaine, | 0 | 25 500 € | 25 500 € | 14 320 € | 0 | 4 500 € | 4 500 € |
| | | IFSE | | | | CIA | | |

Bénéficiaires :

Le régime indemnitaire sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de l'établissement, qu'ils soient stagiaires, titulaires ou contractuels de droit public relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, et appartenant à l'ensemble des filières représentées dans la collectivité.

Conditions d'attributions :

L'autorité territoriale, investie du pouvoir de nomination, détermine le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire et agent non titulaire de droit public.

AR PREFECTURE
083-218301166-20201203-DEL1421220-DE
Reçu le 03/12/2020

Pour l'ensemble des primes et indemnités susmentionnées les critères de modulation applicables sont ceux prévus pour l'Etat.

Réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :
1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Périodicité de versement :

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.
Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel. Le CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Sort du régime indemnitaire pendant les périodes d'éloignement du service :
Il est décidé qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat.

Clause de revalorisation :

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence de l'Etat seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Proratisation :

Le régime indemnitaire sera proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Clause de sauvegarde :

En vertu de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984, le régime indemnitaire dont bénéficiait un fonctionnaire, en application des dispositions réglementaires antérieures, lui sera maintenu à titre individuel lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat, servant de référence.

Date d'application :

Le présent régime indemnitaire entrera en vigueur après transmission de la présente délibération au contrôle de légalité et à sa publication

Toutes dispositions antérieures relatives au cadre d'emploi sus-mentionné portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

AR PREFECTURE
083-218301166-20201203-DEL1421220-DE
Reçu le 03/12/2020

- D'instituer le RIFSEEP dans les conditions exposées ci-dessus, pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux

- De charger l'autorité territoriale de fixer les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds et des coefficients de modulation individuelle maxima déterminés par la réglementation.

- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- AUTORISE l'institution du RIFSEEP dans les conditions exposées ci-dessus, pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux

- CHARGE l'autorité territoriale de fixer les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds et des coefficients de modulation individuelle maxima déterminés par la réglementation.

- INSCRIRE les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 3 décembre 2020

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20201203-DEL1431220-DE
Reçu le 03/12/2020

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**

**DÉPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN**

Date de la convocation : 26 novembre 2020

| | |
|---|---|
| nombre de membres en exercice : | 33 |
| nombre de membres présents : | 27 |
| nombre de procurations : | 06 |
| nombre de membres absents : | 00 |
| nombre de votants : | 33 |

**Séance du 2 décembre 2020**

L'an deux mille vingt

Et le deux décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Thierry RAMEL, Emmanuelle PLAT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Mireille BŒUF, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs :**

| | | |
|---|---|---|
| Nicolas LIGIER | donne pouvoir à | Alain DECANIS |
| Renaud PIOLINE | donne pouvoir à | Claude BETRANCOURT |
| Christine LANFRANCHI-DORGAL | donne pouvoir à | Christian LOMBARD |
| Jacques FREYNET | donne pouvoir à | Christian LOMBARD |
| Olivier BARRAU | donne pouvoir à | Mireille BŒUF |
| Hélène HENRI | donne pouvoir à | Mireille BOEUF |

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

**143 - ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTION (I.F.C.E.)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en date du 21 septembre 1994 une délibération relative à l'attribution d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (I.F.C.E) avait été prise, celle-ci permettait de rémunérer les agents participant à l'organisation du scrutin exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

AR PREFECTURE
083-218301166-20201203-DEL1431220-DE
Reçu le 03/12/2020

Le nombre d'agents concernés par ces dispositions ayant évolué, Monsieur le Maire propose d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret n°2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection et précise que le montant de référence calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 8.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,
Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection
Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),
Vu l'avis du Comité technique en date du 30 septembre 2020
Vu les crédits inscrits au budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E. sur la base de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 8 et que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Autorise l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- AUTORISE l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 3 décembre 2020

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20201203-DEL1441220-DE
Reçu le 03/12/2020

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

| | | |
|---|---|---|
| Date de la convocation : 26 novembre 2020 | nombre de membres en exercice : | 33 |
| | nombre de membres présents : | 27 |
| | nombre de procurations : | 06 |
| | nombre de membres absents : | 00 |
| | nombre de votants : | 33 |

**Séance du 2 décembre 2020**
L'an deux mille vingt
Et le deux décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Thierry RAMEL, Emmanuelle PLAT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Mireille BŒUF, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs :**

| | | |
|---|---|---|
| Nicolas LIGIER | donne pouvoir à | Alain DECANIS |
| Renaud PIOLINE | donne pouvoir à | Claude BETRANCOURT |
| Christine LANFRANCHI-DORGAL | donne pouvoir à | Christian LOMBARD |
| Jacques FREYNET | donne pouvoir à | Christian LOMBARD |
| Olivier BARRAU | donne pouvoir à | Mireille BŒUF |
| Hélène HENRI | donne pouvoir à | Mireille BOEUF |

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

## 144 - CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES

Il est très important que l'apprentissage de la démocratie commence tôt. Ainsi, pour enrichir l'offre éducative définie dans le Projet Educatif de Territoire (PEdT), la Commune souhaite mettre en place un Conseil Municipal de Jeunes.

AR PREFECTURE
083-218301166-20201203-DEL1441220-DE
Reçu le 03/12/2020

Celui-ci s'inscrira dans un esprit d'instruction civique avec l'objectif d'éducation à la démocratie, à la citoyenneté, à la compréhension du fonctionnement d'une commune et au-delà de la société. Les jeunes pourront être consultés sur les projets municipaux concernant la jeunesse mais aussi ils seront accompagnés par des animateurs pour porter leurs propres projets. Ils pourront ainsi, mieux comprendre, les contraintes et les leviers qui mènent à l'action et ainsi devenir des futurs adultes citoyens plus éclairés et plus acteurs.

La Commune a la volonté que cette action soit ouverte du CM1 jusqu'à la 4ème. Cela nécessitera un partenariat fort avec les établissements scolaires du premier degré (écoles élémentaires) comme du second degré (collèges). Avec les établissements nous travaillerons de l'information à la sensibilisation de tous les jeunes de Saint-Maximin jusqu'à l'élection des futurs jeunes élus.

Pour être candidat, l'enfant doit être domicilié à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, être scolarisé dans la commune, remplir le dossier d'inscription (avec autorisation parentale et présentation de leurs projets).

Tous les établissements scolaires publics comme privés seront invités à participer afin que les jeunes futurs élus soient les plus représentatifs possibles.

Les jeunes seront élus pour 2 ans.

Par la suite, la Commune réunira les jeunes une fois par mois, les mercredis, encadrés par les animateurs (commissions), afin de leur offrir un cadre structurant dans l'exercice de leur fonction. Nous élus, nous les réunirons en mairie une fois par trimestre (séances plénières).

La Commune souhaite un nombre de jeunes élus à peu près équivalant aux nombres d'élus adultes. La Commune souhaite également la parité entre le nombre de filles et le nombre de garçons.

L'organisation du travail du Conseil Municipal de Jeunes en trois commissions portera sur les thématiques suivantes :

- Solidarité, citoyenneté
- Environnement, nature, développement durable
- Sport, culture, loisirs, jeunesse

Un règlement sera constitué afin d'en expliquer le cadre (objectifs CMJ, rôle des élus CMJ, composition, parité, durée du mandat, conditions électeurs, déroulement des élections, dossier et demande de candidature, campagne électorale, vacance, démission, radiation, déroulement du CMJ, commissions, séances plénières, budget).

Les jeunes devront par ailleurs signer un contrat d'engagement spécifiant leur engagement d'élu ainsi que l'éthique de ce CMJ. Nous signerons nous-même ce contrat car il nous lie aux jeunes et à leur famille et nous nous engageons également en tant qu'élus adultes.

Les jeunes conseillers seront invités aux temps forts de la vie de la commune et aux commémorations avec la finalité de transmettre la mémoire. A ce titre, ils pourront être sollicités pour des interventions. Le CMJ permet donc l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté pour que les jeunes aient leur juste place au sein de la commune.

Considérant cela, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la création d'un Conseil Municipal de Jeunes.

AR PREFECTURE
083-218301166-20201203-DEL1441220-DE
Reçu le 03/12/2020

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- APPROUVE la création d'un Conseil Municipal de Jeunes.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 3 décembre 2020

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20201203-DEL1451220-DE
Reçu le 03/12/2020

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**

**DÉPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN**

Date de la convocation : 26 novembre 2020

| | |
|---|---|
| nombre de membres en exercice : | 33 |
| nombre de membres présents : | 27 |
| nombre de procurations : | 06 |
| nombre de membres absents : | 00 |
| nombre de votants : | 33 |

**Séance du 2 décembre 2020**
L'an deux mille vingt
Et le deux décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Thierry RAMEL, Emmanuelle PLAT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Mireille BŒUF, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs :**

| | | |
|---|---|---|
| Nicolas LIGIER | donne pouvoir à | Alain DECANIS |
| Renaud PIOLINE | donne pouvoir à | Claude BETRANCOURT |
| Christine LANFRANCHI-DORGAL | donne pouvoir à | Christian LOMBARD |
| Jacques FREYNET | donne pouvoir à | Christian LOMBARD |
| Olivier BARRAU | donne pouvoir à | Mireille BŒUF |
| Hélène HENRI | donne pouvoir à | Mireille BOEUF |

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

## 145 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX PÉRISCOLAIRES

Vu Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Décret N° 2017 du 24/01/2013 sur l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

AR PREFECTURE
083-218301166-20201203-DEL1451220-DE
Reçu le 03/12/2020

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 relatif à l'autorisation d'expérimentation relative à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération n°127 du 17 Juillet 2017 approuvant le règlement intérieur des services municipaux périscolaires pour l'année scolaire 2017/2018,

Vu la délibération n°24 du 1er Février 2019 approuvant l'avenant au règlement des services municipaux périscolaires,

Dans un souci de cohérence et d'homogénéité, le règlement intérieur définit les modalités d'admission et de fréquentation des activités liées au restaurant scolaire, aux activités périscolaires (accueil périscolaire du matin et du soir), à l'accueil de loisirs « les Dragonnets » du mercredi, aux transports scolaires et présente également le service minimum mis en place en cas de grève.

Monsieur le Maire souligne la nécessité d'un règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires adapté définissant les conditions d'accueil.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal

- d'approuver la modification du règlement intérieur pour une application à partir de janvier 2021.
- de l'autoriser à signer le présent règlement.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- APPROUVE la modification du règlement intérieur pour une application à partir de janvier 2021.
- AUTORISE la signature le présent règlement.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 3 décembre 2020

AR PREFECTURE
083-218301166-20201203-DEL1461220-DE
Reçu le 03/12/2020

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 26 novembre 2020

| | |
|---|---|
| nombre de membres en exercice : | 33 |
| nombre de membres présents : | 27 |
| nombre de procurations : | 06 |
| nombre de membres absents : | 00 |
| nombre de votants : | 33 |

**Séance du 2 décembre 2020**

L'an deux mille vingt

Et le deux décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Thierry RAMEL, Emmanuelle PLAT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Mireille BŒUF, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

| | | |
|---|---|---|
| Nicolas LIGIER | donne pouvoir à | Alain DECANIS |
| Renaud PIOLINE | donne pouvoir à | Claude BETRANCOURT |
| Christine LANFRANCHI-DORGAL | donne pouvoir à | Christian LOMBARD |
| Jacques FREYNET | donne pouvoir à | Christian LOMBARD |
| Olivier BARRAU | donne pouvoir à | Mireille BŒUF |
| Hélène HENRI | donne pouvoir à | Mireille BOEUF |

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

## 146 - ACQUISITION DE LA PARCELLE AM 720 – CLOS DE ROQUES

Monsieur le Maire rappelle d'une part, que la modification du patrimoine communal est de la responsabilité du Conseil Municipal, et que d'autre part, une convention Habitat à caractère Multi-sites a été signée avec l'Etablissement Public Foncier PACA le 7 décembre 2017, à l'issue d'une première convention opérationnelle Habitat en Multi-sites signée avec l'ex Communauté de Communes Sainte-Baume-Mont-Aurélien en date du 5 août 2009.

AR PREFECTURE
083-218301166-20201203-DEL1461220-DE
Reçu le 03/12/2020

Ainsi, dans le cadre du projet de réalisation d'une opération d'ensemble d'environ 200 logements dont au moins 30% de logements sociaux au quartier Clos de Roque, l'EPFR PACA a, en date du 14 juin 2016, acquis pour le compte de la commune, la parcelle cadastrée AM 720 d'une superficie de 12 318 m², classée en zone 1AUc du Plan Local d'urbanisme, au prix de 500 000 €.

Il est convenu avec l'EPFR que la Commune rachète cette parcelle fin 2020, et que le paiement du prix d'acquisition et des frais liés sera effectué au retour du service de la publicité foncière et enregistrement au fichier immobilier sur le budget communal de 2021.

Dans son avis en date du 12 novembre 2020, France Domaine évalue le bien au prix de 560 000 €, avec une marge de plus ou moins 10 %, soit plus ou moins 5 000 €.

La négociation avec l'EPFR PACA aboutit à un prix d'acquisition de 563 090,79 € HT, soit 575 708,95 € TTC dont 12 618,16 € de TVA sur marge à 20%.

La différence avec le prix initial d'acquisition par l'EPFR PACA en 2016 est justifiée par la prise de valeur du terrain dans le temps, ainsi que par le montant des frais de portage et d'études supportés par l'EPFR inhérents à la convention Multi-sites.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'acquisition de la parcelle AM 720 d'une superficie de 12 318 m², au prix de 563 090,79 € HT soit 575 708,95 € TTC dont 12 618,16 € de TVA sur marge à 20%.

- DECIDER que le paiement du prix d'acquisition sera effectué au retour du service de la publicité foncière et enregistrement au fichier immobilier sur le budget communal de 2021.

- DECIDER que la commune prenne à sa charge les frais d'acquisition.

- L'AUTORISER à signer tout document et l'acte de transfert de propriété se rapportant à cette affaire.

- MANDATER Maitre Karine PIQ, Notaire à Tourves, pour établir et passer l'acte de transfert de propriété.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle AM 720 d'une superficie de 12 318 m², au prix de 563 090,79 € HT soit 575 708,95 € TTC dont 12 618,16 € de TVA sur marge à 20%.

- DECIDE que le paiement du prix d'acquisition sera effectué au retour du service de la publicité foncière et enregistrement au fichier immobilier sur le budget communal de 2021.

- DECIDE que la commune prenne à sa charge les frais d'acquisition.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et l'acte de transfert de propriété se rapportant à cette affaire.

AR PREFECTURE
083-218301166-20201203-DEL1461220-DE
Reçu le 03/12/2020

- MANDATE Maitre Karine PIQ, Notaire à Tourves, pour établir et passer l'acte de transfert de propriété.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 3 décembre 2020

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)

AR PREFECTURE
083-218301166-20201203-DEL1471220-DE
Reçu le 03/12/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

| | | |
|---|---|---|
| Date de la convocation : 26 novembre 2020 | nombre de membres en exercice : | 33 |
| | nombre de membres présents : | 27 |
| | nombre de procurations : | 06 |
| | nombre de membres absents : | 00 |
| | nombre de votants : | 33 |

**Séance du 2 décembre 2020**
L'an deux mille vingt
Et le deux décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Thierry RAMEL, Emmanuelle PLAT, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Mireille BŒUF, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

| | | |
|---|---|---|
| Nicolas LIGIER | donne pouvoir à | Alain DECANIS |
| Renaud PIOLINE | donne pouvoir à | Claude BETRANCOURT |
| Christine LANFRANCHI-DORGAL | donne pouvoir à | Christian LOMBARD |
| Jacques FREYNET | donne pouvoir à | Christian LOMBARD |
| Olivier BARRAU | donne pouvoir à | Mireille BŒUF |
| Hélène HENRI | donne pouvoir à | Mireille BOEUF |

Mme Malaury TORRÈS est désignée secrétaire de séance.

## 147 - DÉGRÈVEMENT FACTURE D'EAU / 1ER SEMESTRE 2020 ET 2EME SEMESTRE 2019

Le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur, définit les modalités de facturation de l'eau et de l'assainissement pour des locaux d'habitation en cas de fuites d'eau après le compteur.

Les factures établies, à partir du relevé de compteur permettant de mesurer la consommation effective, peuvent donner lieu, de la part des abonnés des services d'eau et d'assainissement, sur justificatif, à une demande de plafonnement en cas de fuite de canalisation après compteur.

AR PREFECTURE
083-218301166-20201203-DEL1471220-DE
Reçu le 03/12/2020

La III bis de L'article L 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales précise que :

> *Dès que le service d'eau potable constate une augmentation anormale du volume d'eau consommé par l'occupant d'un local d'habitation susceptible d'être causée par la fuite d'une canalisation, il en informe sans délai l'abonné. Une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné ou par un ou plusieurs abonnés ayant occupé le local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes ou, à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables.*
>
> *L'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne s'il présente au service d'eau potable, dans le délai d'un mois à compter de l'information prévue au premier alinéa du présent III bis, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations.*
>
> *L'abonné peut demander, dans le même délai d'un mois, au service d'eau potable de vérifier le bon fonctionnement du compteur. L'abonné n'est alors tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne qu'à compter de la notification par le service d'eau potable, et après enquête, que cette augmentation n'est pas imputable à un défaut de fonctionnement du compteur.*
>
> *À défaut de l'information mentionnée au premier alinéa du présent III bis, l'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne.*
>
> *Les redevances et sommes prévues par le premier alinéa de l'article L. 2224-12-2 sont calculées en tenant compte de la consommation facturée.*
>
> *Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application du présent III bis.*

Le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 précise que ne sont prises en compte, à ce titre, que les fuites de canalisation d'eau potable après le compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage.

Le décret fixe le principe selon lequel, en cas de fuite d'eau sur canalisation après compteur, le volume d'eau imputable à la fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Il fixe les modalités selon lesquelles ce volume est estimé.

Les personnes dont la liste est jointe en annexe, ont sollicité un dégrèvement sur leur facture d'eau et, remplissant les conditions, peuvent prétendre à un dégrèvement.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de l'autoriser à procéder au dégrèvement d'un montant de 6 557,25 € sur la facture d'eau du 1er semestre 2020 et d'un montant de 8 726,52 € sur la facture d'eau du 2ème semestre 2019.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

AR PREFECTURE
083-218301166-20201203-DEL1471220-DE
Reçu le 03/12/2020

– AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au dégrèvement d'un montant de 6 557,25 € sur la facture d'eau du 1er semestre 2020 et d'un montant de 8 726,52 € sur la facture d'eau du 2ème semestre 2019.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 3 décembre 2020

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)